

Conseil Municipal

du 18 Juin à 18 heures

Présents : DURAND, SALTET, MARTIN, ISZEZUK, PATRINOS, CRISTIANI, BLANC, PIALOT, PRIEUR, THION, CABRILLAC

Excusés : BELLAS(procuration à CABRILLAC), ABRIC (procuration à PRIEUR)

Absents : LABOUREAU

Le compte rendu de la réunion du 12/04/2012 est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Prescription de la 7^{ème} modification du POS de Valleraugue**
- **Résiliation de la convention pour la mise en place d'un site internet et de matériel de communication à ma station de ski signée avec Monsieur Thomas FLAVIER.**

Le Conseil Donne son accord à l'unanimité

PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE L'AIGOUAL ET DE LA VALLE BORGNE ETENDUES AUX COMMUNES DE LASALLE ET SOUDROGUES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Préfet du Gard souhaite la fusion des communautés de communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne (cf : arrêté préfectoral du 20 mars 2012) fusion qui serait étendue aux communes de Lasalle et Soudorgues.

Quatre rencontres intercommunautaires auxquelles les communes de Lasalle et Soudorgues avaient été conviées ont eu lieu, afin de débattre de ce projet. En outre, le 11 juin, le Président DELORD a exposé le projet devant le conseil municipal.

Le Conseil communautaire des communes de l'Aigoual a émis, lors de sa séance du 16 juin 2012, un avis favorable au projet de périmètre arrêté.

Les communes concernées disposaient de trois mois pour se prononcer sur ce projet, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. De plus, l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci

Après délibération,

Le Conseil Municipal de Valleraugue décide de donner un avis favorable, (11 voix pour et 2 contre) , au projet de périmètre d'une communauté des communes issue de la fusion des communautés de Communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne étendues aux communes de Lasalle et Soudorgues.

VERSEMENT SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AUX BUDGETS ANNEXES REGIES 1-2-3

Le Maire expose au Conseil :

Vu la saison exceptionnelle de l'hiver 2011/2012 à la station de ski de Prat-Peyrot durant laquelle l'enneigement a été très faible et que les conditions climatiques n'ont pas permis d'enneiger artificiellement l'ensemble des pistes de la station et qui a entraîné une faible fréquentation,

Vu les comptes des budgets annexes régie 1 remontées mécaniques, régie 2 chalet accueil et régie 3 gîte aigoual qui comprennent une importante dotation aux amortissements occasionnée par de grosses dépenses d'investissement qui ne peuvent être financées par les propres recettes du service,

Afin d'équilibrer les comptes de ces budgets annexes il est nécessaire de verser une subvention du budget principal.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne son accord pour que soit versée :

- une subvention de 276 998 euros du budget principal de la commune au budget annexe Régie 1, régie municipale Prat-Peyrot,
- une subvention de 57 521 euros du budget principal de la commune au budget annexe Régie 2, régie municipale chalet accueil.
- une subvention de 19 851 euros du budget principal de la commune au budget annexe Régie 3, régie municipale Mont-Aigoual.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2012.

AMENAGEMENTS ET EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE, PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE

Le Maire rappelle au conseil le projet d'extension de la maison médicale. Suite à la demande des praticiens qui y sont installés et notamment madame Anne CLAUZEL qui souhaite ouvrir un cabinet d'osthéoopathie il s'avère nécessaire de procéder à un agrandissement des locaux.

Le bureau d'études « atelier b eurl » a été désigné maître d'œuvre de l'opération. Monsieur BESNAINOU a déposé l'avant projet sommaire.

L'extension concernée sera de 53 m².

L'estimation des travaux s'élève à la somme de 111 300 € hors taxes, auxquels doivent être ajoutés l'estimation des frais de maîtrise d'œuvre de 11 000 € hors taxes, les frais de mission

sécurité et protection de la santé, divers frais annexes et dépenses imprévues. Le montant total de cette opération peut être évalué à 130 000 € hors taxes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Donne son accord sur l'avant projet sommaire établi par le bureau d'études « Atelier b eurl »

Dit que l'opération sera financée par un emprunt qui sera remboursé à la commune par les loyers appliqués aux praticiens au prorata de la surface occupée.

Autorise le maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

MODIFICATION VOTE DU BUDGET SECTION INVESTISSEMENTS BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT, REGIES 1-2-3, REGIE STATION SERVICE CARBURANT

Le Maire fait part au Conseil que sur la page « modalité de vote du budget » des budgets primitif 2012 du

- ³⁵/₁₇ Budget annexe Eau et Assainissement M49
- ³⁵/₁₇ Budget régie municipale 1 station de ski M4
- ³⁵/₁₇ Budget régie municipale 2 chalet accueil prat-peyrot M4
- ³⁵/₁₇ Budget régie municipale 3 aigoual M4
- ³⁵/₁₇ Budget régie station service carburant M4

Il est annoté que le vote de la section d'investissement a été fait au niveau du chapitre avec opérations d'équipement or, le conseil municipal, dans sa séance du 12 avril 2012 a voté tous les budgets (budget principal et budgets annexes) au niveau du chapitre sans les opérations.

Le Conseil, après avoir en avoir délibéré,

Dit qu'en séance du 12 avril 2012 la section d'investissement des budgets :

- ³⁵/₁₇ Budget annexe Eau et Assainissement M49
- ³⁵/₁₇ Budget régie municipale 1 station de ski M4
- ³⁵/₁₇ Budget régie municipale 2 chalet accueil prat-peyrot M4
- ³⁵/₁₇ Budget régie municipale 3 aigoual M4
- ³⁵/₁₇ Budget régie station service carburant M4

A été voté au niveau du chapitre sans les opérations d'équipement

AVENANT N°1 CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle au conseil que lors de la séance du 12 avril dernier il a été approuvé le contrat d'entretien des installations d'éclairage public de la commune proposé par l'entreprise VALETTE d'Alès.

Ce contrat comprenait les installations situées sur tout le territoire de la commune y compris le secteur de l'Espérou, or sur ce secteur cette charge est supportée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou.

Il est donc proposé un avenant déduisant les installations situées à l'Espérou et qui font l'objet d'un contrat distinct établi au nom du Syndicat Intercommunal Aménagement de l'Espérou.

Cette modification entraîne le retrait de 39 foyers lumineux et 1 armoire de commande.

Le nombre de foyers à prendre en compte figurant à l'article 5 du contrat initial est donc ramené à :

Foyers lumineux : $300 - 39 = 261$ unités à 27 €

Armoires de commande : $10 - 1 = 9$ unités à 27 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Décide de passer un avenant au contrat d'entretien des installations d'éclairage public comme énoncé ci-dessus.

Charge le Maire de signer les pièces constitutives de cet avenant.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL AU 1^{ER} JANVIER 2012

CETTE DÉLIBÉRATION SE SUBSTITUE À CELLE DU 10 AVRIL 2012

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la CAP du 24 janvier 2012,

Vu la responsabilité de l'agent en charge de la station de ski,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création d'un poste d'agent de maîtrise principal au 5^{ième} échelon (indices de rémunération IB 450 IM 395) à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE AU 1^{ER} JUILLET 2012

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la liste des admis au concours d'adjoint technique de 1^{ière} classe établie par le Centre de Gestion du Nîmes le 27 avril 2012,

Vu la responsabilité de l'agent en charge des réseaux électriques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ière} classe au 6^{ième} échelon (indices de rémunération IB 333 IM 316) à temps complet avec effet au 1^{er} juillet 2012.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS REGIE 1

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2012 du budget annexe « Régie 1 remontées mécaniques » sont insuffisants et qu'il faut procéder à virements de crédits comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
6184	versements à des organismes de formation	1520
6256	missions	200
627	services bancaires	32
6281	concours divers (cotisations)	73
6411	rémunération du personnel	-1825
TOTAL		0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
2188	autres mobiliers et matériels	120
TOTAL		

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
1641	emprunts en euro	120
TOTAL		

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Donne son accord sur la décision modificative de crédits.

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le maire expose au conseil que suite à des prévisions de dépenses supplémentaires les crédits ouverts au budget primitif de la commune sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
2138 - ONA	autres constructions	7500
020- OPFI	dépenses imprévues	-7500
TOTAL		0
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Donne son accord sur la décision modificative de crédits.

7^{ème} MODIFICATION DU POS DE VALLERAUGUE

Monsieur le Maire a pris l'initiative d'engager une modification du POS.

Tout d'abord, il explique que la présente modification a été à tort dénommée 6^{ème} modification, en effet une 6^{ème} modification de POS avait été décidée le 9 novembre 2007, sans aboutir et donc être applicable.

La présente modification du POS sera donc la 7^{ème} du nom.

Il conviendrait de procéder à de très légères retouches du document d'urbanisme communal, en attendant la fin d'étude du PLU, et cela sans porter atteinte à l'économie générale de la commune,

Trois points pourraient être étudiés :

³⁵/₁₇ annuler la zone UCI, située à côté des terrains de tennis du bourg, afin de l'intégrer dans la zone UC ; en effet, l'espace actuellement classé en zone UCI correspondait à un terrain communal situé à côté des terrain de tennis, or ce terrain a été vendu par la

commune à une société de transport, et le conserver en zone urbaine à usage de loisirs n'a plus lieu d'être,

³⁵₁₇ de plus, le règlement de la zone Uah pourrait évoluer en permettant de prendre en considération de nouveaux systèmes d'assainissement nécessitant une surface moindre à celle actuellement exigée

³⁵₁₇ et enfin, en zone NC, modifier les distances à respecter pour de nouvelles constructions par rapport aux voies communales et/ou rurales et au siège des exploitations afin de prendre en compte la topographie du terrain,

Le Conseil Municipal,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28/09/1990, modifié en dernier lieu en date du 09/11/2007,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant que ces modifications ne sont que de très légères retouches du document d'urbanisme communal, qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale de la commune et visent essentiellement à encourager l'économie locale ,

Le Conseil municipal décide :

³⁵₁₇ De retirer le texte de la 6^{ème} modification du POS prise ce jour, car une décision portant sur la réalisation d'une 6^{ème} modification de POS avait déjà été prise en date du 9 novembre 2007, même si cette modification n'a pas abouti et donc n'est pas rentrée en application. La présente modification du P.O.S. est donc la 7^{ème}.

1. D'annuler la zone UCI sise à la sortie de Valleraugue afin de l'intégrer dans la zone UC limitrophe,
 2. De prendre en considération les nouveaux systèmes d'assainissement nécessitant une surface moindre à celle actuellement exigée dans les zones Uah, et donc ne pas régler
 3. De modifier les distances à respecter pour les constructions agricoles en zone NC par rapports aux voies communales (par rapport à l'axe et à la limite de la chaussée) et/ou rurales, ainsi qu'au siège d'exploitation, afin de prendre en compte la topographie du terrain.
- de solliciter de l'Etat une compensation dans les conditions définies aux articles L 1614 et L 1614.3 du code général des collectivités territoriales pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la modification
 - de solliciter l'aide du Parc National des Cévennes
 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Vigan

RESILIATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE INTERNET ET DE MATERIEL DE COMMUNICATION A LA STATION DE SKI SIGNEE AVEC Mr Thomas FLAVIER REPRESENTE PAR SON PERE Mr Marc FLAVIER.

Le Maire rappelle au conseil la convention passée entre la commune et Monsieur Thomas FLAVIER, mineur, représenté par son père Monsieur Marc FLAVIER en date du 8 décembre 2008, ayant pour but de confier la mise en œuvre, le fonctionnement, la maintenance et le suivi à titre gratuit à Monsieur Thomas FLAVIER d'un site internet de promotion de la station de ski de Prat-Peyrot exclusivement. Ce site a été déclaré : « site officiel de la station de ski de Prat-Peyrot ».

En 2011, par l'intermédiaire de la société ELED0, la commune a créé son propre site internet référencé à l'adresse suivante : www.pratpeyrot.fr.

La convention liant la commune à Monsieur Thomas FLAVIER en date du 8 décembre 2008 pour une durée de 2 ans a été reconduite tacitement pour 2 ans le 8 décembre 2010. Elle peut être dénoncée par un préavis de deux mois. Etant donné que le site animé par Monsieur Thomas FLAVIER fait double emploi avec celui de la commune et cause une concurrence prohibée par la convention qui prévoyait : « l'objectif exclusif du site est la promotion de la station de ski de Prat-Peyrot, à l'exclusion de toute autre promotion, de sorte à ne pas faire double emploi, ni concurrence aux sites dédiés à la promotion de la commune ou de la communauté de communes (offices de tourisme), il s'avère indispensable de dénoncer la convention avant le 8 octobre 2012.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Décide de dénoncer la convention passée entre la commune et Monsieur Thomas FLAVIER représenté par son père Monsieur Marc FLAVIER avant le 8 octobre 2012,

Mandate le Maire pour notifier la dénonciation à Monsieur FLAVIER et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

PARTICIPATION A DIVERSES ORGANISATIONS

Le Maire indique au Conseil Municipal, que suite au décès de Nadine GRELLIER, il y aurait lieu de désigner un nouveau représentant à diverses organisations dont elle faisait partie et ce pour la durée du mandat restant à effectuer ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide de désigner les représentants suivants :

Office du Tourisme :

Représentant le Maire : Huguette ISZEZUK

Délégué : Louis-Willy BLANC

Bibliothèque :

Déléguée : Renée PATRINOS

QUESTIONS DIVERSES :

Médailles du Travail : certains employés de la Mairie, du fait de leur ancienneté, peuvent prétendre à l'obtention d'une médaille du travail. Cette distinction pourrait leur être remise lors des voeux du nouvel an.

Charte du P.N.C. : le projet sera présenté le 12 Juillet 2012 à 17h30 dans les locaux du Parc à la Serreyrède, les conseillers sont conviés à cette réunion.

Pizzeria Rue André Chamson : cette pizzeria change de propriétaire et doit ré-ouvrir ses portes à compter du 1^{er} Juillet 2012. A cette occasion la nouvelle propriétaire Mlle Lucile BOYER souhaiterait pouvoir apposer sur sa vitrine le logo du mont Aigoual puisque son établissement devrait porter le nom de « pizzeria des 4000 ». Accord lui est donné mais seul le logo de l'observatoire pourra être utilisé, sans le blason.

Ecole primaire « Initiation à l'anglais » : une personne de Sumène serait intéressée par cette activité scolaire qui ne peut pas être enseignée par les instituteurs en poste à Valleraugue, par manque de compétence. Il s'agirait d'une activité de 3 heures par semaine. Accord est donné, la rémunération proposée à l'intervenant sera celui qui avait été accordé à la précédente intervenante.

Plan d'eau du bourg et étude hydraulique : il pourrait être mis en place durant la première semaine de juillet. Le nouveau sous-préfet du Vigan a été chargé par le Préfet de s'occuper de ce dossier. Les divers relevés effectués sur les cours d'eau principaux, dans le cadre de l'étude hydraulique, ont été effectués par le cabinet de géomètres BARBAROUX, et transmis la semaine dernière à BRL pour analyse.

Plan d'eau du Mourétou : les vannes martelières demandées par le Préfet du Gard, dans le cadre de son arrêté autorisant la mise en place de ce plan d'eau durant la saison estivale, vont être mises en place par le personnel communal. La baignade pourrait être autorisée à compter du 7 juillet 2012.

Remerciements à la commune :

De la part du syndicat ovin, pour l'aide que la commune de Valleraugue leur a apportée dans le cadre de la fête de la Transhumance 2012.

De la part des habitants de l'Espérou pour le fleurissement du hameau , préparé par Josian PERRIER .

De la part des enfants de l'école de Valleraugue qui ont participé au voyage scolaire qui les avait conduits cette année à Paris

Info : la fête de l'école aura lieu cette année le 29 juin en soirée.

Nettoyage des rues : il est demandé à Michel MARTIN et à Jean-claude THION si un membre du personnel technique de l'Espérou pourrait venir le vendredi à Valleraugue afin de renforcer l'équipe chargé du nettoyage des rues. Avant de donner une réponse, Mr THION va examiner le planning d'été du personnel.

Maison médicale : Mme PATRINOS pose la question du maintien du ménage des parties communes de la Maison Médicale, actuellement assuré par le personnel communal. Cette question sera examinée ultérieurement en réunion de commission.

La séance est levée à 20 heures